

La dotation globale de fonctionnement

Présentation simplifiée de la DGF pour 2014

MONTANT GLOBAL DGF = 40,121 MM €

- 1,384 MM€ soit - 3,33% // 2013

13 %

30 %

57 %

REGIONS

5,275 MM €

- 3,37% / 2013

DEPARTEMENTS

11,791 MM €

- 3,81% / 2013

COMMUNES ET EPCI À FISCALITÉ PROPRE

23,047 MM €

- 3,19% / 2013

**Dotation
d'aménagement
10,3 MM €**

**Dotation forfaitaire des communes
12,7 MM €**

Dont Dotation compensation 1,4 MM€*

DGF EPCI fiscalité propre : 7,09 MM €

Dont Dot. intercommunalité : **2,5 MM €**

Dont Dot. de compensation* : **4,5 MM €**

**Dotation de
solidarité rurale
+ 4,02% // 2013
1,008 MM€**

**Dotation de
solidarité urbaine
+ 4,02% // 2013
1,550 MM€**

**Dotation nationale de
péréquation
+ 1,29 // 2013
0,784 MM€**

(*) : Compensation pour « suppression de la part salaires de la taxe professionnelle ».

1,5 milliards d'euros en 2014

Répartition

- Bloc communal : 840 millions d'euros (56 %)

dont EPCI : 252 millions

Communes : 588 millions

- Départements : 476 millions (32 %) ;

- Régions : 184 millions (12 %)

)

* :

Valeurs moyennes par habitant

① Les communautés urbaines et les métropoles

- 60€ par habitant pour les nouvelles communautés urbaines et les métropoles. Les communautés urbaines déjà créées bénéficient de la garantie de maintien de leur dotation d'intercommunalité de 2008.

② Les communautés de communes à fiscalité additionnelle

- 20,05 € par habitant en moyenne pour la catégorie (+0% depuis 2011)

③ Les communautés de communes en fiscalité professionnelle unique(FPU)

- 24,48 € par habitant en moyenne pour la catégorie (+0% depuis 2011)

④ Les communautés de communes en FPU et DGF bonifiée

- 34,06 € par habitant en moyenne pour la catégorie (+0% depuis 2011)

⑤ Les communautés d'agglomération

- 45,40 € par habitant en moyenne pour la catégorie (+0% depuis 2011)

⑥ Les syndicats d'agglomération nouvelle

- 48,42 € par habitant en moyenne pour la catégorie (+0% depuis 2011)

Dotation globale de fonctionnement d'une communauté de communes

Elle se décompose en deux parts :

- la dotation de base (représente environ **30 %**)
- la dotation de péréquation (représente environ **70 %**)

Elle est liée à trois critères :

- Population (permanente + nombre de résidences secondaires + place de stationnement pour les gens du voyage)
- Richesse fiscale (mesurée en fonction de l'écart de potentiel fiscal par rapport à la moyenne observée pour les communautés appartenant à la même catégorie fiscale).
- Intégration fiscale (évalue le poids de la fiscalité du groupement complétée par les taxes ou redevances des ordures ménagères par rapport à la fiscalité totale communale et intercommunale).

COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE

Formule simplifiée

**Produit fiscal* de la communauté + TEOM ou REOM
(si la communauté est compétente)**

**Produit fiscal de la communauté + Produit fiscal des communes
+ TEOM ou REOM**

Dates d 'institution de la TEOM pour une communauté ayant pris la compétence collecte et traitement

Régime général : date limite : 15 octobre pour la percevoir l'année suivante, pour fixer les exonérations et délimiter les zonages.

Cas d 'une communauté de communes issue d 'un syndicat ayant déjà institué la TEOM (avec identité de périmètre)

dates limites : 31 mars pour la percevoir la même année
exonérations 15 octobre pour modifier les zonages et les avec effet l 'année suivante.

Cas de création ou de fusion de communautés de communes.

dates limites : 15 janvier pour la percevoir la même année et modifier les exonérations.

15 octobre pour modifier les zonages avec effet l'année suivante (les anciens zonages sont reconduits pour une année).

Dotation d'équipement des territoires ruraux: DETR

Communautés éligibles en 2014

- Les EPCI à fiscalité propre d'un seul tenant dont la population est inférieure à 50 000 habitants
- Les EPCI à fiscalité propre d'un seul tenant n'ayant pas communes de plus de 15 000 habitants, même si la population de l'EPCI est supérieure à 50 000 habitants.
(population INSEE)

Eligibilité dérogatoire

les EPCI éligibles en 2010 à la DGE ou la DDR ainsi que les syndicats mixtes composés uniquement de communes et d'EPCI et les syndicats de communes de moins de 60 000 habitants.

Attribution

par le préfet, assisté pour avis d'une commission d'élus

- *615,7 millions en 2014*
- *Le ministère de l'intérieur communique au préfet la liste des communes et EPCI éligibles.*

Projets subventionnés par la DETR

Réalisation d'investissement économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Projets recommandés par les Assises des territoires ruraux: études d'ingénierie territoriale;, maintien des services (gendarmerie, maison de l'emploi, maison de santé, équipements numériques et nouvelles technologies, plan d'adaptation aux effets du changement climatique.;

Conditions

Correspond à au moins 20% de la dépense prise en charge par l'EPCI.

Peut être cumulée avec d'autres subventions (jusqu'à 80% compte tenu d'un autofinancement minimum exigé de 20% sauf dérogations).

Démarrage de l'opération de 2 à 3 ans maximum à partir de la notification.

La DETR peut financer une partie limitée des dépenses de fonctionnement initiales et non renouvelables nécessaires au démarrage de l'opération,